

LES ACTES HAINEUX

À CARACTÈRE XÉNOPHOBE, NOTAMMENT ISLAMOPHOBE :

RÉSULTATS D'UNE RECHERCHE
MENÉE À TRAVERS LE QUÉBEC

ÉTUDE PRÉSENTÉE DANS LE CADRE DU
PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 2015-2018 :
LA RADICALISATION AU QUÉBEC :
AGIR, PRÉVENIR, DÉTECTER ET VIVRE ENSEMBLE

*« Je vais vous tuer, toi et toute ta famille.
Je vais vous égorger comme le mouton pendant votre fête. »*

« "Vous les Noirs vous avez de la misère à trouver à manger, pourquoi vous venez nous emmerder", "Il faut rentrer dans ton pays de merde." »

*« Je marchais dans la rue et un jeune homme passe à côté de moi (...).
Il m'a mis un coup de poing dans le nez en criant "Criss de juif". »*

*« Quel est ce modèle de société pour mes enfants
quand je lutte sans arrêt contre le racisme ? »*

*« Ça m'affecte beaucoup parce qu'il faut lutter à chaque fois contre
les préjugés. Il faut que je démontre sans arrêt qui je suis. »*

*« Au début, je me rabaissais et j'acceptais, je fuyais, mais j'ai changé.
J'ai dit non, les petites choses qu'on laisse passer sont graves. »*

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE ÉTUDE ?

Le Plan d'action gouvernemental 2015-2018 *La radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble*, a attribué à la Commission le mandat de documenter les actes haineux à caractère xénophobe, notamment islamophobe, afin de :

- > Comblent l'absence d'étude récente sur la question des actes haineux au Québec;
- > Faire un portrait de la situation en documentant les aspects sociologiques et juridiques de ces actes et de leurs diverses manifestations;
- > Identifier des actions à mettre en place pour prévenir et lutter contre ce phénomène, et soumettre au gouvernement des recommandations appropriées.

La Commission a choisi de mener une recherche qualitative afin de recueillir les expériences de personnes se disant victimes d'actes haineux. La méthodologie choisie repose sur l'analyse de contenu recueilli dans le cadre d'entrevues individuelles auprès de répondantes et répondants relatant avoir vécu un ou plusieurs actes haineux.

Suivant le mandat du Plan d'action gouvernemental, la Commission s'est concentrée sur les actes haineux fondés sur les motifs « race », couleur, origine ethnique ou nationale et religion et a rencontré 86 personnes disant avoir vécu ce type d'acte afin de comprendre leur expérience.

Parmi celles-ci :

- > 72 se disent membres d'une « minorité visible » noire ou arabe, soit les deux groupes les plus nombreux au Québec et qui sont les plus susceptibles de subir la xénophobie;
- > et 51 se disent de confession musulmane, et étant ainsi susceptibles d'être victimes d'islamophobie.

Une personne peut subir un acte haineux sur la base d'autres motifs, de manière intersectionnelle. Les 14 motifs de discrimination interdits par la Charte des droits et libertés de la personne sont :

La « race », la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

QU'EST-CE QU'UN ACTE HAINEUX ?

La définition utilisée dans cette étude d'un acte haineux à caractère xénophobe, notamment islamophobe est la suivante :

Une forme virulente et particulièrement grave de discrimination qui se traduit par des manifestations extrêmes de l'émotion, de l'hostilité ou de la détestation. Celles-ci ciblent des individus ou des groupes déjà stigmatisés et victimes de préjugés et qui sont protégés par la Charte des droits et libertés de la personne. Différents gestes ou paroles peuvent être qualifiés de « haineux », dont des insultes racistes ou des menaces, proférées en personne ou par écrit, notamment sur Internet, des agressions physiques, du vandalisme contre des biens personnels, des commerces et contre des lieux de culte ou communautaires.

Les actes haineux portent atteinte à la dignité, à l'intégrité et à la sécurité des personnes qui en sont la cible. Ils constituent ainsi des atteintes sérieuses

aux droits fondamentaux et aux autres droits garantis par la Charte, dont le droit à l'égalité. Ils affectent l'estime de soi, le sentiment d'appartenance ainsi que la capacité de chacun à participer à la vie commune.

En plus des effets individuels pour les personnes qui en sont la cible, les actes haineux engendrent des répercussions négatives sur les communautés concernées, sur les relations intercommunautaires, et plus largement sur la société dans son ensemble.

Ces gestes ou ces paroles à caractère haineux seront qualifiés de xénophobes lorsqu'ils visent des personnes ou des groupes en raison d'un ou d'une combinaison de plusieurs des motifs suivants : la « race », la couleur, et l'origine ethnique ou nationale. Les actes haineux seront qualifiés d'islamophobes lorsqu'ils visent des personnes ou des communautés en raison de leur appartenance (réelle ou perçue) à la religion musulmane.

LES ACTES HAINEUX ET LA LOI

Les actes haineux peuvent constituer :

- > Une infraction au sens du Code criminel : inciter à la haine dans un endroit public, fomenter la haine autrement que dans une conversation privée, voies de fait ou menaces motivées par la haine, méfaits contre des biens religieux.
- > Une atteinte aux droits et libertés de la personne protégés par la Charte des droits et libertés de la personne :
 - propos discriminatoires
 - actes discriminatoires tels que caricatures, graffitis, affiches, attitudes méprisantes ou rebuffades
 - diffusion, publication ou exposition en public d'un avis, d'un symbole ou d'un signe comportant discrimination.

QUELQUES NOTIONS CLÉS

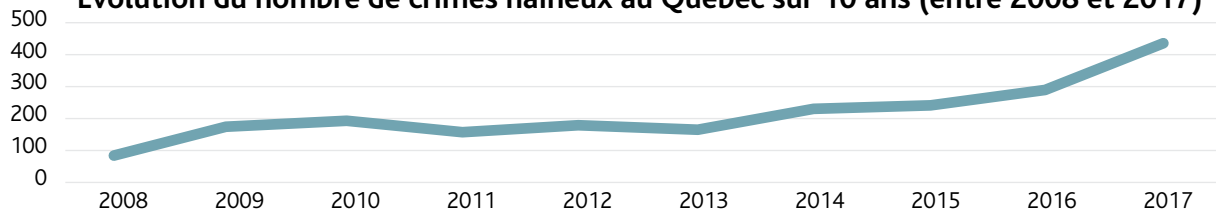
La xénophobie signifie la peur de ce qui est perçu comme « étranger » à son groupe, et qui semble menacer son identité, sa culture ou ses valeurs. Par conséquent, les personnes identifiées comme telles peuvent être la cible d'attitudes, de propos ou de gestes discriminatoires fondés sur la « race », la couleur et l'origine ethnique ou nationale.

L'islamophobie vise des personnes musulmanes ou perçues comme telles à travers des représentations négatives et des stéréotypes, des discriminations dans différents secteurs de la société, ainsi que des actes de violence. Parler d'islamophobie permet de nommer cette réalité. Cela permet également de dépasser le caractère strictement individuel de la discrimination en faisant ressortir l'aspect historique et systémique de celle-ci.

La xénophobie et l'islamophobie peuvent être alimentées par divers discours et structures de la société. Par exemple, des groupes participeront à la cristallisation de la xénophobie et de l'islamophobie auprès de certaines franges de la population en diffusant sur Internet et les réseaux sociaux des propos qui diabolisent les « étrangers » et ceux perçus comme tels (minorités racisées, musulmans, etc.), voire qui incitent à poser des actions à leur encontre.

QUE DISENT LES CHIFFRES ?

Évolution du nombre de crimes haineux au Québec sur 10 ans (entre 2008 et 2017)



- > Les chiffres de Statistique Canada portent exclusivement sur les « crimes haineux » au sens du Code criminel et sont compilés par les services de police.
- > Au Canada, **l'ensemble des crimes haineux a augmenté** dans les dernières années, avec des variations parfois importantes selon les provinces.
 - **Entre 2015 et 2016**, cette hausse est de l'ordre de **21 % au Québec** (3 % pour le Canada)
 - **En 2017**, on constate un pic avec plus de 2 000 crimes haineux recensés pour l'ensemble du pays. L'augmentation est de **49 % au Québec** (47 % pour le Canada)
 - Les données préliminaires pour l'année **2018** indiquent que les crimes haineux au Canada ont **baissé de 13 %**. Malgré ce recul, le nombre de crimes haineux **demeure plus élevé** que celui enregistré chaque année depuis 2009 (sauf en 2017)
- > La majorité de ces crimes sont motivés par la haine d'une « race », d'une origine ethnique ou d'une religion.
- > Au Québec, les minorités visibles et religieuses les plus ciblées par des crimes haineux déclarés aux services de police en 2017 sont les musulmans (**24 %**), les Arabes (**11 %**), les Juifs (**10 %**) et les Noirs (**7.5 %**).
- > Ces chiffres sont probablement très inférieurs au nombre de crimes haineux commis car :
 - peu de victimes portent plainte auprès d'un service de police
 - les plaintes ne sont pas toujours enregistrées et qualifiées comme étant motivées par la haine.

QUI SONT LES PERSONNES RENCONTRÉES ?

La Commission a mené sa recherche auprès de 86 personnes se disant victimes d'actes haineux, au cours des dix dernières années (entre 2007 et 2017).



L'étude visait à mieux comprendre le vécu de victimes d'actes haineux, en se plaçant de leur point de vue, ainsi que les circonstances entourant l'acte subi, ses effets sur leur vie et les raisons expliquant l'utilisation ou non des mécanismes de protection disponibles (par exemple, en effectuant un signalement auprès d'un service de police). Les 86 répondantes et répondants ont répondu à un questionnaire semi-directif.

PERSONNES RENCONTRÉES

Pour cette étude, 140 entretiens ont été menés entre mars 2017 et octobre 2018 dans différentes régions du Québec avec :

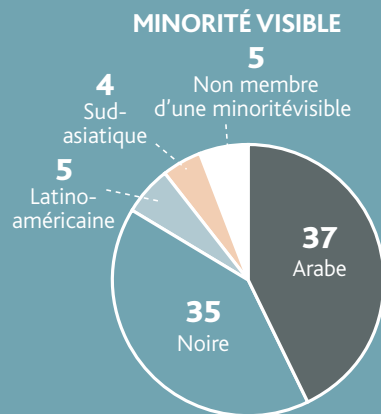
86	47	6
victimes d'actes haineux;	membres d'organisations diverses, notamment communautaires et religieuses;	services de police.

Les régions visitées sont :

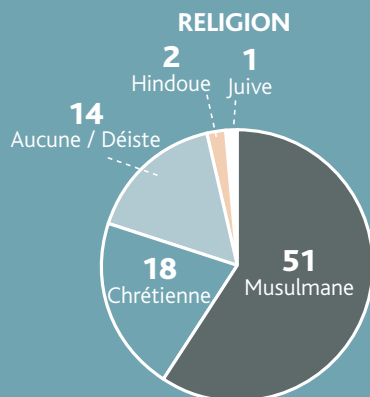


PROFIL DES RÉPONDANTES ET RÉPONDANTS

Les 86 victimes d'actes haineux rencontrées ont un profil diversifié, tant en termes de genre, d'âge, de pays d'origine, d'appartenance à une minorité visible, de religion, de caractéristiques socio-économiques, de statut d'immigrant, de période d'installation au Québec, et de régions de résidence.



TOTAL GÉNÉRAL : 86



TOTAL GÉNÉRAL : 86

QUELS SONT LES FAITS SAILLANTS DE CETTE ÉTUDE ?

3

En moyenne, chaque répondant a témoigné de 3 actes relevant de la xénophobie et/ou de l'islamophobie

35 %

des victimes ont dû changer leurs habitudes de vie à la suite d'actes haineux subis

78 %

des actes subis n'ont pas été rapportés à une autorité compétente



Les actes haineux sont une forme grave de discrimination qui mettent à mal l'égalité et le sentiment de bien-être au sein de la société.



Les coûts humains de ces actes sont réels.



Ces actes ont des effets psychologiques négatifs sur les personnes qui les subissent.



Les actes haineux se cumulent souvent avec d'autres expériences de discrimination, notamment systémique (emploi, logement, etc.).



L'actualité et la représentation négative de certains groupes dans les médias peuvent alimenter les actes haineux. Les minorités racisées, les personnes immigrantes et celles de confession musulmane sont particulièrement visées.



Plusieurs obstacles empêchent les victimes de dénoncer les actes haineux auprès des autorités compétentes.



De nombreux actes haineux commis au Québec, en dépit de leur gravité, demeurent invisibles. Le phénomène n'obtient pas l'attention nécessaire.



« Un homme dans sa voiture m'a dit : "Toé l'hostie de nègre vole-nous pas nos chars!" ; Une femme m'a dit dans la rue "Décâlisse" ; Un homme passait en voiture et m'a crié : "Fuck you" ; Au parc, un homme passait en voiture et m'a dit "Black faggot" ; Je me baladais avec ma copine blanche, et un homme lui a dit : "Qu'est-ce que tu fais à sortir avec un nègre ?" »

Ces propos sont rapportés par la même personne

LA NATURE DES ACTES HAINEUX

AGRESSIONS PHYSIQUES

Sur les 86 victimes rencontrées, 21 ont témoigné avoir vécu des agressions physiques motivées par la haine (parfois accompagnées de propos xénophobes ou islamophobes). Les femmes ont témoigné d'autant d'agressions physiques que les hommes.

Sept femmes portant le *hijab* évoquent des agressions relativement graves, survenues parfois plus d'une fois, par exemple :

- > une femme rapporte qu'une voiture a foncé sur elle volontairement;
- > une autre a été poussée avec son enfant dans le transport en commun;
- > une répondante rapporte qu'un inconnu s'est plaqué contre elle en lui criant des insultes.

« J'avais remarqué une voiture qui me suivait depuis quelques jours, des fois on me criait "Ben Laden!". Une fois [...] trois individus devant moi m'ont bloqué le passage [...] Ils ont tiré sur mon hijab, je suis tombée sur le dos. Ils ont commencé à me donner des coups de pieds [...] »

PROPOS ET MENACES

Sur les 86 victimes rencontrées, 77 ont rapporté plusieurs insultes ou menaces à caractère xénophobe ou islamophobe dans les dix dernières années, soit 90 % des répondants. La plupart des propos rapportés avaient une intensité élevée de violence.

« Sale Arabe », « Sale nègre »; « Brown paki, piece of shit »; « Sale race »; « Sales immigrants »; « Vous êtes devenus nombreux, on doit vous faire retourner chez

vous »; « Vous êtes des importés, vous volez nos jobs »; « Terroristes ! » « Toi t'es ici pour le bien-être social »

De plus, une même personne a pu témoigner de la fréquence des insultes xénophobes et racistes subies au cours des dernières années.

Presque toutes les femmes portant un *hijab* (soit près de 27 répondantes) ont évoqué des propos insultants qui leur étaient fréquemment adressés.

Les propos et menaces reçus sur Internet sont assez similaires à ceux rapportés lorsque les personnes se font insulter en face-à-face, mais ont parfois une intensité et une vulgarité supérieures. Les personnes qui ont une activité publique sont particulièrement visées sur Internet. Plusieurs organisations se sont montrées inquiètes par rapport à la prolifération de propos haineux en ligne :

« [...] le fait d'appeler au meurtre sur Internet et le volume de commentaires sur le Web, c'est au-delà, c'est un déferlement de haine, qui est le reflet d'une pensée, avec des menaces, sans parler du problème des fausses nouvelles [...] »;

« Sur Internet, beaucoup de personnes se défoulent, ça a libéré la parole, avec aucun contrôle ni censure ».

ACTES DE VANDALISME

Quinze personnes ont témoigné d'actes de vandalisme contre un bien personnel ou contre le lieu de culte qu'elles fréquentent.

Par exemple, toutes les mosquées dans les régions visitées par la Commission ont subi au moins un acte de vandalisme dans les dix dernières années.

« Le danger peut venir de partout pour la sécurité des enfants. Lorsqu'une mosquée est vandalisée par exemple, ça rend insécure. »



QUELS SONT LES EFFETS DES ACTES HAINEUX SUR LES VICTIMES ?

EFFETS PSYCHOLOGIQUES

« Il y a une énorme différence entre la première fois et les suivantes [...] La première fois : énorme sentiment d'injustice, d'incompréhension, de douleur même. On ne s'y attend pas [...] Et après, plus rien, j'ai appris à me protéger [...] Je me dis que je joue un rôle, ce n'est pas à moi que ça arrive, mais à mon personnage public. Sinon on devient fou. »

PEUR et ANXIÉTÉ

« J'avais peur et je ne dormais pas »

« Je fais fonctionner mon système d'alarme à la maison et j'ai pris une bonne assurance vie »

« J'ai eu peur pour ma sécurité. Un moment, je me faisais accompagner pour sortir »

ISOLEMENT

« Je ne voulais plus sortir de chez moi. Je me suis sentie complètement isolée. »

« Je ne regarde pas les gens dans les yeux. Dans le métro, je longe les murs »

HUMILIATION

« C'est choquant, c'est humiliant, je ne travaille pas pour ça ; je ne provoque pas. Je me comporte en respectant les autres et j'attends d'être respecté. »

PERTE DE CONFIANCE

« Sur tous les aspects, ça m'affecte : estime de soi diminuée, je me mets en doute, me sens étrangère, perte de confiance en moi, être perdante, ne pas être respectée si je deviens dépendante financièrement, moins utile à la société. Sentiment d'échec, de rêve brisé, d'avoir raté le train ».

DÉPRESSION

« J'ai coulé mes cours, j'ai perdu ma bourse et j'ai sombré dans une dépression très profonde. »

« Je n'ai bénéficié d'aucune prise en charge ni de suivi. Mon anxiété concernant le racisme des Blancs a augmenté. J'ai pris du poids et j'ai perdu ma joie de vivre. »

SENTIMENT D'EXCLUSION

« C'était d'abord la peur et l'exclusion comme sentiments. T'as aussi un sentiment de rejet " pourquoi autant de haine ? Pourquoi il me dit de retourner chez moi ? " »

« Veux veux pas, quand ils voient un Noir ils nous voient tous. [Né ici], je ne me sens pas à ma place, comme un étranger. »

FRUSTRATION et LASSITUDE

« C'est très difficile. La première fois, j'ai pleuré à cause du sentiment d'injustice ».

« Je me suis sentie frustrée. Puis j'ai dépassé la tristesse. Je suis tannée de dire et de redire la même chose. Je ne me sens pas respectée. »

INQUIÉTUDE FACE À L'AVENIR

« Je me pose énormément de questions sur ma place dans la société québécoise, l'intégration de mes enfants. Moi, j'ai un bagage qui me permet de m'identifier à plusieurs pays. Mais les enfants ils font quoi si leur pays les traite comme des étrangers ? »

DÉPART

« Je suis une enfant du Québec, mais le cimetière est trop gros. J'estime avoir beaucoup donné pendant 30 ans, mais maintenant je suis ouverte à l'idée d'aller ailleurs. »

La peur est le sentiment le plus fréquemment évoqué, ainsi que l'exclusion, l'humiliation et la frustration.

Dans certains cas, cela a même pu conduire à la dépression.

La colère ressentie à la suite d'un acte haineux a été soulignée par des répondantes et répondants rencontrés.

« Je me suis sentie exclue, stigmatisée. J'ai eu le sentiment d'être définie par les autres, qu'on m'enlevait ma liberté d'expression. Je ressens les étiquettes qu'on m'a mises comme des agressions psychologiques »

Selon les témoignages reçus, la fréquence des propos racistes et des attitudes négatives peut avoir des effets aussi néfastes qu'un acte haineux particulièrement violent survenu une seule fois.

Néanmoins, plusieurs personnes ont affirmé vouloir se battre et tenter d'aller de l'avant, en faisant preuve de résistance face au racisme.

EFFETS SUR LES HABITUDES AU QUOTIDIEN

Plus d'un tiers des répondantes et des répondants (30 sur 86) affirment avoir changé leurs habitudes à la suite d'actes subis, notamment en évitant certains lieux ou en s'abstenant de sortir seuls. Il ressort que les personnes soumises à des comportements discriminatoires et haineux peuvent choisir de rester dans la sécurité de leurs foyers, de leurs quartiers ou de leurs communautés, ce qui restreint fortement leur mobilité et leur participation à la vie sociale.

Les sentiments d'exclusion et d'insécurité prennent des proportions plus importantes pour les femmes, dans des contextes où elles sont vulnérables à plusieurs types d'actes (agressions sexuelles ou racistes, harcèlement de rue, etc.). L'espace public peut s'avérer dangereux et les pousser à l'isolement. Une femme racisée ou une femme portant un *hijab* qui subit des actes d'hostilité régulièrement peut en arriver à réduire ses déplacements.

Plus largement, les effets psychologiques relatés témoignent de graves atteintes au droit à la sûreté et à l'intégrité de la personne, au droit à la sauvegarde de la dignité, de l'honneur et de la réputation, au droit au respect de la vie privée, au droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens et au droit à l'égalité, des droits qui sont protégés par la Charte.

EFFETS DE L'ACTUALITÉ ET DE L'IMAGE MÉDIATIQUE DU GROUPE

La plupart des répondantes et répondants pense que l'image de leur groupe d'identification s'est détériorée au cours des dix dernières années.

Les personnes rencontrées ont insisté sur les conséquences de l'actualité, de certains débats publics et de discours médiatiques qui ciblent les groupes auxquels elles s'identifient (immigrants, minorités racisées, musulmans, etc.).

Ces discours peuvent participer à la détérioration du climat social en renforçant les représentations négatives de certains groupes et en alimentant des comportements propices au déploiement de situations de discrimination, qui, dans leurs manifestations extrêmes, prennent la forme d'actes haineux. Ce contexte accroît les sentiments d'exclusion exprimés par plusieurs victimes rencontrées.

Par exemple, les répondantes et les répondants ont beaucoup évoqué les effets négatifs du débat public entourant la « Charte des valeurs » en 2013 et son impact sur le climat général d'hostilité à l'encontre des musulmans : en particulier les femmes portant un *hijab* ont indiqué avoir constaté que la discrimination et les actes haineux se sont accentués durant cette période.

«Après les accommodements raisonnables en 2007 c'était insupportable et pour trouver du travail aussi. Avec la Charte [des valeurs] en 2013, c'est devenu invivable. La radio, la télé, tous disaient combien on était méchants. J'ai beaucoup pleuré et déprimé. J'avais peur pour mes enfants.»

« Selon moi, la Charte [des valeurs] a été une vraie boîte de Pandore. »

L'autre événement marquant le plus évoqué par les répondantes et les répondants est celui de l'attentat à la Grande Mosquée de Québec en 2017.

L'attentat à la Grande Mosquée de Québec : « un électrochoc »

Le 29 janvier 2017, un homme lourdement armé s'est introduit à la Grande mosquée de Québec et a ouvert le feu sur les 42 fidèles qui s'y trouvaient, causant la mort de six hommes : Mamadou Tanou Barry, Ibrahima Barry, Khaled Belkacemi, Abdelkrim Hassane, Azzeddine Soufiane et Aboubaker Thabti. Dix-neuf autres personnes ont été blessées, dont six gravement.

Cet attentat a créé une onde de choc et beaucoup de peur :

« Les attentats de Québec ont été un électrochoc : ils ont réalisé que les musulmans ne sont pas tous des terroristes [...] Qu'on subit de la discrimination, de la haine à cause de notre religion, et ce, même en tant que Québécois. »

Beaucoup de répondantes et de répondants ont néanmoins relevé l'élan de solidarité à leur égard :

« Après la tragédie de Québec, malgré cette grande tragédie, ça a réellement été bien de voir tout le soutien, la solidarité. »

LES AUTRES EXPÉRIENCES DE DISCRIMINATION





«Finalement, une des personnes qui travaillent là-bas m'a dit ouvertement "tu es la meilleure, mais ils ne te prendront jamais parce que le problème c'est le foulard".»

Les personnes répondantes ont rapporté des expériences de discrimination directe, indirecte ou systémique. Elles s'ajoutent aux actes haineux subis et ont été prises en compte dans l'analyse de la présente étude.

Sur les 86 personnes rencontrées, 67 ont rapporté des expériences de discrimination, dont 56 en emploi. Ces discriminations dans le secteur de l'emploi ont été décrites par les répondantes et répondants comme centrales dans leur vie.

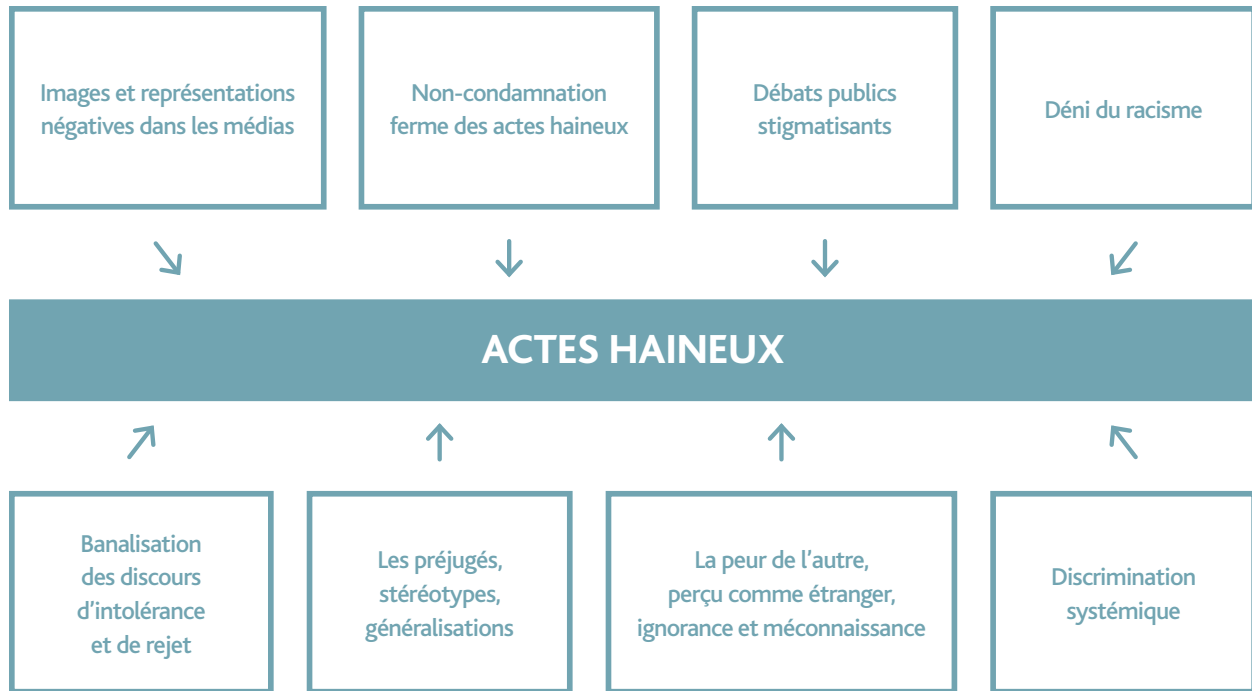
«J'ai une maîtrise en littérature et lorsque j'étais en recherche d'emploi, on ne me proposait que des emplois de main d'œuvre comme le ménage ou la cueillette des légumes.»

«Pour moi, c'est surtout le taux de chômage qui est problématique, j'ai plein d'exemples de discriminations en emploi sur la couleur et l'origine, contre les immigrants qualifiés qu'on ne recrute pas. Les employeurs le cachent à peine, les postes restent vacants! C'est grave franchement, depuis que je suis conseiller en emploi, je ne vois que ça!».

Plusieurs personnes ont également témoigné d'expériences de discrimination dans les services de santé, dans le milieu de l'éducation, dans l'accès au logement ainsi que des situations de profilage racial, principalement par les services de police.

«J'ai répondu à une annonce pour un logement. [...] Une fois sur place [...], ils nous ont demandé [ma femme et moi] : "Vous êtes des citoyens canadiens?", ensuite la dame a dit "c'est que mon mari m'a dit de ne pas louer à des gens de couleur"».

QU'EST-CE QUI ALIMENTE LES ACTES HAINEUX SELON LES VICTIMES ?



LE SENTIMENT DE BIEN-ÊTRE DANS LA SOCIÉTÉ

Les 86 répondantes et répondants expriment des sentiments divergents par rapport à leur vie au Québec et à leur capacité à changer les choses.

Un peu moins de la moitié ressent un fort sentiment d'appartenance au Québec. Plusieurs déplorent néanmoins certains discours racistes et l'image négative de leur groupe.

« Je suis très fière d'être québécoise et je ne voudrais pas être ailleurs. J'aime les Québécois mais les médias nous discréditent. »

L'autre moitié des personnes se sent exclue et discriminée. Plusieurs constatent qu'elles ont un éternel statut d'étranger, qu'elles soient nées au Canada, y résident depuis longtemps ou aient immigré récemment.

« Je pense qu'on sera toujours des étrangers, on ne va jamais s'intégrer. On devient économiquement fonctionnels, mais non intégrés socialement. »

Une volonté de quitter le Québec a été évoquée par 19 personnes, certaines à contrecœur.

« Le Québec fait partie de moi. On est là pour se battre, pour contribuer au changement. Mais aujourd'hui, je commence à songer à déménager [...]. En général, je suis combattante mais là je suis fatiguée. »

Certains sont déterminés à changer les choses, alors que d'autres sont plus pessimistes et inquiets pour le futur, surtout celui de leurs enfants.

« Ce qui m'inquiète, c'est par rapport à mon enfant, qu'il soit traité différemment, exclu. »

Les personnes ayant un emploi stable, de préférence dans leur domaine, ont plus de chances de se sentir bien au Québec que les personnes n'ayant pas d'emploi et ayant été victimes de discrimination systémique ou d'une forte déqualification.

Le problème de l'ignorance et des préjugés a beaucoup été évoqué par les répondantes et les répondants. Dans certaines villes, le fait que les personnes immigrantes soient peu nombreuses ou seraient arrivées récemment expliquerait l'ampleur de la méconnaissance et de la méfiance à leur égard. Quelques victimes et organisations ont par ailleurs parlé de leur inquiétude face à la présence de groupes d'extrême droite, bien implantés ou devenus plus visibles dans certaines régions.

*« Ça fait 10 ans de micro
agressions mais c'est
tellement récurrent et ça
touche tellement de monde.
C'est pour ça que je témoigne
aujourd'hui. Je n'en peux plus »*





L'UTILISATION DES MÉCANISMES DE PROTECTION

La proportion d'actes, peu importe leur qualification potentielle, qui sont rapportés aux autorités est minime. Au total, seulement 22 % des actes relatés au cours de cette étude ont été rapportés par les répondantes et répondants à une autorité compétente. Parmi ces démarches, moins de la moitié ont été effectuées auprès d'un service de police.

Les raisons invoquées pour ne pas rapporter un acte sont nombreuses :

- > méconnaissance des lois et des mécanismes de protection existants;
- > minimisation de l'acte subi;
- > impression qu'un recours serait inutile faute de preuves ou par peur de ne pas être cru;
- > anticipation des effets négatifs;
- > manque de confiance dans les institutions, principalement les services policiers, notamment en raison du profilage racial.

LES RAISONS DU NON-REPORT D'UN ACTE

MÉCONNAISSANCE DES LOIS et RECOURS

« Je ne savais pas où aller pour me plaindre, j'étais une nouvelle arrivante »

« Avant, je manquais d'information. Maintenant, j'encourage les femmes à le faire [porter plainte]. »

MAUVAISE RÉCEPTION DES POLICIERS

« La police n'a pas pris la plainte au sérieux mais j'ai insisté, ils ont conclu que les menaces n'étaient pas claires. Le pire pour moi a été quand une enquêtrice m'a dit que je n'avais probablement pas si peur de mourir vu que je continuais mes activités militantes ! »

« [Les policiers] nous ont dit : "C'est une vieille dame qui n'est pas connue des services de police". Ils ont voulu nous dissuader (...) Ils sont revenus au moins trois fois pour nous dire de ne pas poursuivre la plainte »

PROFILAGE

« J'ai été arrêté deux fois en auto. Un policier a mis son gyrophare et m'a dit "comment tu fais pour payer une voiture comme ça ?". »

« Porter plainte pourquoi ? [...] Les policiers eux-mêmes sont racistes. »

DÉCOURAGEMENT et RÉSIGNATION

« Des fois je laisse tomber, je suis lassé, et puis ça ne sert à rien de porter plainte à la police, ils ne font rien. Je ne sais pas à qui on peut s'adresser. »

« Je ne vais pas à la police parce que sinon je serais tout le temps là ! »

STATUT MIGRATOIRE

« Les immigrants ici sont prêts à tout accepter, [notamment] les actes haineux et discriminatoires, parce qu'ils ont besoin d'avoir des papiers canadiens. »

« Je n'avais pas mes papiers, donc j'avais peur de porter plainte à la police. »

QUALIFICATION DE L'ACTE

« Dans un cas de vandalisme contre une mosquée, l'individu était saoul donc cela n'a pas été qualifié de crime haineux. C'est vraiment un gros problème. »

« La personne sera reconnue comme ayant des antécédents mais rien à voir avec la mosquée, plutôt des problèmes de santé mentale, donc on a laissé faire. Du coup on n'a pas porté plainte. »

MINIMISATION DE L'ACTE SUBI

« Je pensais que les actes que j'ai vécus ne sont pas assez importants pour être dénoncés. Je n'ai pas le réflexe, je n'ai jamais pensé à ça »

MANQUE DE CONFIANCE DANS LE SYSTÈME

« Qui va me croire ? Et puis la police ne m'écouterait pas pour ça. Je n'ai pas vraiment confiance en eux. »

« Ce n'est pas le manque de connaissance de mes droits, c'est le sentiment que ça ne changera rien. »

« J'ai le sentiment que le système est fait pour m'écraser. »

DIFFICULTÉ DE PRÉSENTER UNE PREUVE

« Tu crois que tu es dans un État de droit ici, mais tout est difficile à prouver, donc tu laisses tomber. »

« À quoi ça va me mener ? Est-ce qu'on va me prendre au sérieux ? Est-ce qu'on ne va pas me dire que c'est juste ma perception ? »

Les répondantes et les répondants relatent des interactions qu'ils jugent problématiques avec les services de police au moment de signaler un acte :

- > dans une quinzaine d'affaires, les agents auraient dissuadé la victime de porter plainte ou auraient refusé d'enregistrer la plainte sans orienter la victime vers une autre ressource;
- > des victimes d'actes haineux ont relaté des expériences de brutalité ou de profilage racial de la part des services de police. Plusieurs personnes rencontrées ont exprimé une grande méfiance vis-à-vis des services de police;
- > cette méfiance existe en amont chez certaines répondantes et certains répondants, en raison d'expériences passées ou entendues, ou *a posteriori* chez d'autres, à la suite d'une démarche de dépôt de plainte d'un acte haineux qui ne s'est pas bien déroulée.
- > les victimes n'ayant pas de statut d'immigration stable sont particulièrement réticentes à faire appel à un service de police : certaines disent qu'elles ne veulent exercer aucun recours tant qu'elles ne sont pas citoyennes canadiennes.

Plusieurs victimes d'actes haineux, ainsi que des associations rencontrées déplorent une prise en charge défailante par les services de police, la lenteur des procédures, le manque de sérieux des enquêtes, et le peu de suivi des dossiers ouverts.

Des répondantes et répondants affirment avoir entrepris des démarches autres que des signalements à un service de police, et ce, auprès de différentes instances. Ces dernières peuvent être :

- > une institution compétente pour recevoir des plaintes pour discrimination ou harcèlement;
- > une autorité directement responsable d'un secteur ou d'un lieu, tel qu'un enseignant, un agent de sécurité privée ou les ressources humaines d'une entreprise;

Les instances citées sont : la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse; la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, le Commissaire à la déontologie policière et la Régie du logement.

LE POINT DE VUE DES SERVICES DE POLICE

La plupart des services de police rencontrés semblent préconiser une approche préventive en matière de lutte aux incidents et crimes haineux.

Cependant, plusieurs défis demeurent :

- > l'engagement de tous ces services de police à prévenir les incidents et crimes haineux semble être récent;
- > tous n'ont pas un niveau de structuration très développé dans l'organisation de leurs services à cet égard;
- > plusieurs services ont affiché un niveau d'inquiétude assez bas au sujet de ce phénomène;
- > seulement certains services semblent avoir développé une réflexion plus approfondie au sujet de cette problématique (causes, moyens efficaces de lutte, enjeux du non-signalement) et seraient plus à même d'effectuer une veille par rapport à l'impact de débats polarisants et au phénomène des actes haineux;
- > par exemple, le SPVM a mis en place un module des incidents et crimes haineux.

L'attentat à la Grande mosquée de Québec survenu le 29 janvier 2017 a eu des conséquences variables sur les opérations des services de police rencontrés :

- > la surveillance des lieux de culte a été accrue, principalement les mosquées;
- > certains services ont encouragé les victimes à dénoncer davantage les crimes et incidents haineux;
- > cet événement a confirmé l'importance de lutter contre ce phénomène;
- > le SPVQ a par exemple mis en place des formations sur cette question.

En général, peu de services de police offrent à leurs policières et policiers une formation spécifique sur les crimes et incidents haineux, ce qui a pour effet :

- > de diminuer l'aptitude des policiers à les comprendre, à les reconnaître et à les comptabiliser;
- > d'affecter le portrait statistique qui se dégage des crimes haineux sur leur territoire;
- > de limiter les possibilités de diriger une victime vers la Commission lorsque la situation rapportée pourrait être discriminatoire au sens de la Charte.

La plupart des services de police rencontrés ont parlé de l'importance de développer des liens avec les communautés présentes sur leur territoire, mais aucun ne semble traiter de front la question de la méfiance de certaines communautés à l'endroit des policiers.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Dans l'exercice de ses responsabilités, la Commission peut faire des recommandations au gouvernement en vue d'assurer la promotion et le respect des principes contenus dans la Charte des droits et libertés de la personne.

À la suite de cette étude sur les actes haineux à caractère xénophobe, notamment islamophobe, la Commission formule sept recommandations et prend des engagements en lien avec celles-ci sur différentes thématiques.

ACCROÎTRE LE LEADERSHIP DU GOUVERNEMENT DANS LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES ACTES HAINEUX ET LA DISCRIMINATION

RECOMMANDATION 1 :

La Commission recommande au gouvernement de reconnaître explicitement le phénomène et la gravité des actes haineux. À cette fin, elle réitère sa recommandation en faveur de l'adoption d'une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination, dont les actes haineux qui en sont une forme grave.

Cette politique devrait notamment identifier et reconnaître le caractère discriminatoire des obstacles systémiques rencontrés par les membres des minorités racisées dans divers secteurs de la société. Des mesures spécifiques devraient viser à enrayer les actes haineux.

RECOMMANDATION 2 :

La Commission recommande au gouvernement de mettre prioritairement en place des actions préventives, telle une campagne de sensibilisation auprès du grand public visant à lutter contre les actes haineux, dont ceux qui sont fondés sur la xénophobie et l'islamophobie.

Cette campagne de sensibilisation devrait notamment cibler la prévention des actes haineux dans les lieux publics et être menée en collaboration avec les acteurs concernés tels que les sociétés de transport, les agences de sécurité et les représentants de l'industrie des commerces de détail.

ENGAGEMENTS DE LA COMMISSION

- > à développer des outils d'information sur les actes haineux et les mécanismes de protection disponibles, lesquels seront intégrés au contenu des formations en matière de droits et libertés garantis par la Charte;
- > à développer des actions d'éducation sur les actes haineux, en collaboration notamment avec des groupes de défense des droits des personnes issues des minorités racisées et des minorités religieuses. Celles-ci incluraient un volet destiné à la compréhension des mécanismes de protection prévus à la Charte.

RECOMMANDATION 3 :

La Commission presse le gouvernement de poursuivre ses efforts pour lutter contre les actes, dont les discours de haine sur Internet, en conformité avec ses obligations et les actions internationales entreprises à ce sujet.

À cette fin, elle recommande au gouvernement de créer un groupe de travail composé notamment des ministères concernés, du secteur de la sécurité publique, de représentants des médias d'information, des distributeurs d'Internet, des grands réseaux de médias sociaux, de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec et du Conseil de presse du Québec, d'experts, d'universitaires et de représentants des groupes, dont ceux de défense des droits des personnes issues des minorités racisées et religieuses.

En s'inspirant d'initiatives entreprises ailleurs sur le sujet, ses travaux devraient mener à l'élaboration de mesures visant à :

- > identifier et mettre en place des moyens de lutte aux discours haineux, notamment ceux qui prennent place dans l'espace public et sur Internet, incluant les médias sociaux;
- > favoriser un traitement médiatique et journalistique juste et équitable des enjeux qui concernent les minorités racisées;
- > accroître la littératie numérique dans la population en général, tout particulièrement auprès des jeunes, et de toute personne œuvrant à prévenir et lutter contre les discours haineux.

ENGAGEMENT DE LA COMMISSION :

La Commission s'engage à collaborer à ce groupe de travail afin de faire valoir les droits et mécanismes de protection prévus à la Charte et faire connaître les différentes responsabilités qu'elle assume conformément à celle-ci.

POURSUIVRE LES EFFORTS VISANT À DOCUMENTER LES ACTES HAINEUX

RECOMMANDATION 4 :

La Commission recommande au gouvernement d'encourager des recherches supplémentaires sur des enjeux liés aux actes haineux et de développer des outils pour mieux comprendre ses origines, ses manifestations et ses conséquences.

Elle recommande également au gouvernement de promouvoir et de mettre en place des pratiques exemplaires et uniformisées en matière de dénombrement des crimes et incidents haineux au Québec, afin de disposer de données plus précises (cibles, contexte, issue du traitement policier et judiciaire de ceux-ci, etc.) et ainsi être à même de comprendre l'évolution de ce phénomène et d'y apporter des solutions pérennes.

ENGAGEMENT DE LA COMMISSION :

La Commission s'engage à poursuivre ses travaux de recherche sur les actes haineux qui ciblent des individus et groupes de la société en raison de caractéristiques liées à l'un des quatorze motifs interdits de discrimination

ASSURER LA FORMATION DES POLICIÈRES ET DES POLICIERS AU SUJET DES ACTES HAINEUX ET DE LA DISCRIMINATION

RECOMMANDATION 5 :

La Commission recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi qu'à l'École nationale de police du Québec :

- > que soit prévue, tant dans les programmes de techniques policières que dans celui de l'École nationale de police du Québec, l'acquisition de compétences sur les enjeux relatifs aux crimes et incidents haineux au Québec;
- > que le traitement de ces crimes et incidents soit abordé dans le cadre de la formation continue de l'ensemble des services de police du Québec et qu'il y ait évaluation des acquis en cours d'emploi;
- > que des associations représentantes de communautés susceptibles de subir des crimes et incidents haineux, notamment les minorités racisées et les minorités religieuses, soient mises à contribution aux fins de l'élaboration du contenu des formations.

ENGAGEMENT DE LA COMMISSION :

La Commission s'engage à offrir aux services de police le désirant des séances de formation portant sur la Charte et sur son mécanisme de protection, de manière à permettre aux policières et aux policiers d'être en mesure d'orienter des victimes de situations de discrimination vers ses services.

AMÉLIORER LE LIEN DE CONFIANCE DES MINORITÉS ENVERS LES SERVICES DE POLICE AFIN DE FAVORISER LE REPORT DES ACTES HAINEUX

RECOMMANDATION 6 :

La Commission recommande au gouvernement de mettre en place un groupe de travail réunissant les services de police, les associations et groupes concernés ainsi que les organismes d'accompagnement des victimes afin de concevoir et mettre en œuvre des moyens visant à enrayer les obstacles existants lors du signalement des crimes haineux et à améliorer le soutien offert aux victimes lors du traitement judiciaire.

RECOMMANDATION 7 :

Afin d'améliorer le lien de confiance entre les victimes d'actes haineux et les services de police, la mise en place de moyens d'actions pour lutter contre le profilage racial doit demeurer un objectif prioritaire à atteindre pour les acteurs concernés. La Commission réitère en ce sens l'ensemble des recommandations visant les services de police énoncées dans son rapport de consultation sur le profilage racial et la discrimination systémique des jeunes racisés¹.

ENGAGEMENT DE LA COMMISSION

La Commission s'engage à consolider ses liens de coopération avec des organismes communautaires qui interviennent auprès de personnes susceptibles de subir des actes haineux xénophobes et islamophobes, afin qu'ils puissent mieux les orienter et les accompagner si elles en sont victimes.

¹ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés – Rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences*, Paul Eid, Johanne Magloire et M^e Michèle Turenne, 2011, p. 113-117.

CONCLUSION

Des discours haineux gagnent actuellement en popularité et s'intensifient dans différents milieux. Certains discours publics peuvent contribuer à la libération d'une parole raciste et à la stigmatisation de certaines communautés. Ces discours participent à la détérioration du climat social en renforçant les représentations négatives à l'égard de ces groupes et en alimentant des comportements propices au déploiement de situations de discrimination, qui, dans leurs manifestations extrêmes, prennent la forme d'actes haineux. Ce contexte accroît les sentiments d'exclusion exprimés par plusieurs victimes rencontrées.

Le contexte international, avec la montée au pouvoir de partis populistes, voire d'extrême droite, constitue un facteur supplémentaire qui participe de l'essor de groupes anti-immigration et antimusulmans, ici et maintenant.

La Commission propose dans cette étude des solutions concrètes s'adressant à différents acteurs, au premier chef le gouvernement et ses ministères. Leur rôle est primordial eu égard à l'élaboration de politiques publiques, de concert avec les membres de la société civile, qui seront véritablement en mesure d'apporter des réponses structurantes et systémiques à la discrimination, et plus spécifiquement aux actes haineux.

« Je ne veux pas que la peur régisse ma vie »

**Commission des droits de la personne
et des droits de la jeunesse**

360, rue Saint-Jacques, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 1P5
cdpdj.qc.ca



Réf. : 090 FA/2019-09

ISBN : 978-2-550-84927-8 (Version PDF)

ISBN : 978-2-550-84926-1 (Version imprimée)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec - 2019

Bibliothèque nationale du Québec